DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)

CONSEIL MUNICIPAL N°4 du LUNDI 11 MAI 2026
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :

- *En exercice : 27*
- *Présents : 23*
- *Représentés : 3*
- *Absent : 1*
- *Votants : 26*

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, le Conseil Municipal de LA BERNERIE-EN-RETZ, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Hubert TRÉGOU, Maire de la commune.

***Etaient présents** : Hubert TRÉGOU, Enzo DUMONT, Annie LITAUD, Eric GUILLOUX, Ingrid WILMOTTE, Milène BERDAH-KERBOUL, Stéphane DOUSSET, Didier RONTE, Viannette DUPOUE, Philippe GAUTHIER, Martine GIRARD, Eric GAPIHAN, Hervé PIERRE, Stéphanie CAILLERE, Paul REGAUD, Vanessa LAPORTE, Arnaud BECHENNEC, Jean-Yves LAIGLE, Muriel SALEMBIER, Benoît BARRAUD, Carole CHAUVET, Reynald EPIE, Céline BOURSIER.*

***Etaient représentés** :*
Mme Christine HARS-MARTIN donne pouvoir à Mme Martine GIRARD,
Marc GUILLET donne pouvoir à Mme Annie LITAUD,
Mme Catherine BOURREAU donne pouvoir à Stéphane DOUSSET,

***Etait absente** : Marie BONNIN*

***Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)** : Eric GUILLOUX est nommé secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Deux remarques ont été formulées au sujet du procès-verbal relatant le conseil municipal du 3 avril 2026 :

- 1- l'assemble a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 et non celui du 6 février 2026 comme mentionné par erreur,
- 2 - concernant les indemnités des élus, il faut lire 55,83 € et non 55,93 €.

Au delà de ces deux erreurs d'ordre matériel, le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

INFORMATION PORTEE A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PAYS DE LA LOIRE

Pour mémoire, l'avis n° 2025-11 du 24 juillet 2025 rendu par la chambre dans le cadre de l'article L. 1612-14 1er alinéa du code général des collectivités territoriales, comportait des mesures de redressement à destination de la commune afin de résorber le déficit de son compte administratif 2024.

Toutes les mesures de redressement ont été prises en compte par la collectivité avec le vote de la délibération du 19 septembre 2025 portant décision modificative n°2 et modifiant le budget de la commune.

Le compte financier unique 2025 ne présente plus de déficit excessif et ne nécessite pas de mesures de redressement.

Le conseil municipal, par 26 voix pour, PREND ACTE de l'avis rendu.

DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

A l'occasion du vote du CFU, l'ordonnateur (le maire) doit se retirer de la séance. De ce fait, un président de séance doit être élu pour procéder au vote.
Le conseil municipal, par 26 voix pour, DESIGNE M. Enzo DUMONT, premier adjoint, comme président de séance.

EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Son instauration fait suite à l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable rénové (le référentiel M57).

Le CFU est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (L.1612-12).

M. Reynald EPIE conteste la présentation qui lui semble pessimiste et ne pas refléter la santé financière de la commune.
M. Hubert TREGOU, maire, précise que la capacité de désendettement de la commune qui était de 2 ans et 2 mois en 2020 est passée au BP 2026, voté en décembre 2025, à 4 ans et 6 mois. Cette augmentation est liée au rapport de la CRC et au crédit de 2.260.000 € souscrit en 2025 pour rétablir l'équilibre des comptes. Ce crédit n'est pas visible dans le CFU de 2025 mais pèsera sur celui de 2026.

Il indique que la capacité d'investissement pour 2026 sera amputée de l'emprunt fait en 2025 et rappelle que la CRC avait mis en avant le défaut de financement des investissements des budgets antérieurs. Il convient de revoir les investissements et purger parmi les restes à réaliser les investissements qu'il faudra conserver.

M. Hubert TREGOU, maire, se retire au moment du vote. Porteur d'aucun pouvoir, le nombre de votants passe de 26 à 25 conseillers.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions,
- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'ils ont été présentés en séance.

FONGIBILITE DES CREDITS

La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année si l'assemblée délibérante souhaite reconduire la fongibilité.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention,
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.

FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENTS

Une demande d'aide de financement de prothèses auditives a été faite pour un agent auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le FIPHFP a validé la demande de financement et versé la somme s'élevant à 1 700 € sur le compte bancaire de la Commune.

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

- DECIDE de reverser l'intégralité de l'aide du FIPHFP perçue par la collectivité, soit 1 700 € à l'agent bénéficiaire des prothèses auditives.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET OUVERTURE DE CREDITS

La loi du 22 décembre 2025 a renforcé les conditions d'exercice du mandat local. Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Le conseil municipal, par 26 voix pour, :

- ARRETE le montant des crédits affectés à la formation des élus à 2 010,00 €.
- APPROUVE les modalités et procédures de la formation des élus, à savoir :
  - toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales ;
  - quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours, pour toute la durée du mandat. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).
  - les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant la session de formation en précisant sa date, sa durée et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.
  - l'employeur privé accuse réception de cette demande. si l'employeur privé n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.
- DIT que sont pris en charge par la collectivité :
  - les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration).
  - les frais d'enseignement et l'organisme qui dispense la formation doit être agréé.
  - la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 24 jours, par élu et pour la durée du mandat.
- DIT qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique (CFU).

BILAN DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2025

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

- PREND ACTE de la présentation des indemnités des élus versées au titre de l'année 2025.

EXAMEN ET VOTE RELATIFS A DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal réuni le 5 décembre 2025 a voté l'enveloppe des subventions au titre de 2026. Une réserve s'élevant à 2 000 € a été conservée afin d'honorer des demandes nouvelles

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

- OCTROIE une subvention d'un montant s'élevant à
  - 300 € à la Fédération des Associations Berneriennes (FAB) dans le cadre de la marche contre le cancer organisée le 14 juin 2026,
  - 300 € à l'association des Amis de l'Orgue de la Bernerie Côte de Jade
  - 1 000 € à l'association du Hockey Subaquatique qui participe à deux compétitions sportives.

CONVENTION RELATIVE A LA PISCINE DEDIEE A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

M. Vincent ETRILLARD a sollicité la commune afin d'installer sa piscine dédiée à l'apprentissage et au perfectionnement de la natation, du 1er juillet au 31 août 2026, sur l'espace vert situé à proximité de la salle omnisports. L'emprise ferait 100 m2 pour sa piscine et une caravane qui lui sert de local de stockage.
Compte tenu de l'intérêt que représente cette activité pour la collectivité, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public.
Le montant de la redevance s'élèverait à 1500 € auxquels s'ajouteraient la consommation d'eau et d'électricité, estimée à hauteur de 500 €.
La convention d'occupation du domaine communal est présenté à l'assemblée.

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine communal par le bassin d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, sur le pôle sportif des Grands Prés,
- FIXE le prix du m² à 15 €, soit un montant de redevance s'élevant à 1 500 €,
- ARRETE le coût forfaitaire des fluides à 500 €,
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSOIN COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

À l'issue des élections municipales, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée intégralement. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

- ARRETE la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

CONVENTION RELATIVE AU POSTE DE COORDINATEUR SNSM ENTRE LES COMMUNES DE PORNIC ET DE LA BERNERIE EN RETZ

Pour assurer la surveillance des plages, chaque commune a embauché des Sauveteurs dont la mise en situation et la coordination (18 à Pornic, 5 à La Bernerie en Retz) sont assurés par un poste de coordinateur des sauveteurs commun aux deux collectivités. Le recrutement et la rémunération sont assurés par la Commune de Pornic.
A l'issue de la saison estivale, la Commune de Pornic dressera un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses qu'elle aura engagées au titre de la convention (charges de personnel du poste de coordinateur).
En contrepartie de la mission de coordination assurée pour la Commune de La Bernerie en Retz, cette dernière s'engage à reverser à la Ville de Pornic, au vu de l'état établi, une participation au prorata du temps de travail estimé sur chacune des deux communes et des frais de centralité (véhicules), soit 5/23 à la Bernerie en Retz.

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE monsieur le maire à la signer

CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES SAISONNIERS – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ (2026-2028)

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers". Une première convention a été signée pour une durée de 3 ans (2022-2025).

Une seconde convention a été élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel appartiennent les communes, le département et Action Logement Services.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

La présente convention a pour objet, aux termes de l'article L. 301-4-1 du code de la construction de l'habitat (CCH), de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire des communes de La Bernerie-en-Retz, Pornic et Préfailles dénommées « stations de tourisme » et des communes de La Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef dénommées « communes touristiques ».

Les actions proposées dans cette deuxième convention s'inscrivent dans la continuité des actions déjà engagées par les communes et la communauté d'agglomération depuis de nombreuses années (dont les actions de la première convention). De plus, le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031 de la communauté d'agglomération prend en compte les publics jeunes et travailleurs saisonniers.

Pour la commune de la Bernerie en-Retz, le programme se décline de la façon suivante :

- 1.1 Mettre à disposition un logement pour les sauveteurs en mer
- 1.2 Mettre à disposition 2 colocations pour loger les saisonniers
- 1.3 Développer le réseau d'hébergeurs de l'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH)

M. Reynald EPIE indique qu'un logement cité dans la convention n'est pas salubre. M. le maire répond qu'il devra être bien évidemment rénové avant d'être mis à disposition.

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

- APPROUVE les termes de la convention n°2 pour la période 2026-2028,
- AUTORISE monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ 'VÉLO EN RETZ' : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION

Par délibération du 5 décembre 2025, le conseil municipal a autorisé la société 'Vélo en Retz' à exploiter une partie du domaine public communal pour implanter une activité de location de vélos sur une partie du terrain jouxtant la place Bellevue et pour utiliser deux espaces du domaine public situés à la gare et sur l'aire de covoiturage du Poteau pour des locations en libre-service.

Une convention d'occupation a été signée entre la commune et l'entrepreneur le 12/2/2026.

Depuis cette date, le projet de la société de location de vélos a évolué et ne nécessite plus d'occupation sur le terrain de la place Bellevue.
Il est proposé au conseil municipal de formaliser un avenant n°1 à la convention initiale reflétant cette évolution. Les dispositions foncières et financières relatives au terrain de la place Bellevue y sont supprimées.

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) – SAGE MARAIS BRETON ET BAIE DE BOURGNEUF

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf, il revient à l'AMF 44 de proposer les représentant(e)s des communes et des EPCI au sein du collège des collectivités, conformément à l'article R. 212-30 du Code de l'environnement.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE constitue une instance essentielle de gouvernance de l'eau à l'échelle du territoire. Elle est notamment chargée de suivre la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et d'émettre des avis sur les projets dans son périmètre.

À ce titre, 9 élus doivent être désignés au sein du collège des collectivités territoriales dont un élu pour la commune de La Bernerie-en-Retz.

Sont candidats :
- Enzo DUMONT
- Céline BOURSIER

Lors du vote à mains levés,
- Enzo DUMONT recueille 19 voix pour
- Céline BOURSIER recueille 7 voix pour

Le conseil municipal élit, à la majorité des suffrages, M. Enzo DUMONT, comme représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf.

A l'issue des questions inscrites à l'ordre du jour, s'instaure un débat portant sur plusieurs points :

Parc photovoltaïque
Des propositions commerciales ont été présentées pour implanter un parc sur l'ancienne déchetterie. Elles doivent être mises en perspective avec l'extension de la déchetterie portée par Pornic Agglo pays de Retz qui nécessite de disposer de foncier. Ce dossier sera suivi directement par M. Le maire et l'élu en charge des déchets à l'Agglo

Occupation du domaine communal place Bellevue : aire de pique nique.
Ce terrain est resté en friches et inutilisé depuis 2 ans ; il sera aménagé pour accueillir une quinzaine de places de stationnement. Une étude pourra être faite en vue d'installer une aire de pique-nique sur l'esplanade Bellevue à proximité de la descente sur le platelage.

Travaux de la Bernitude décalés.
L'architecte a présenté ce dossier mardi 28 avril ; le projet est en cours de finalisation avec l'Agglo et l'Architecte des Bâtiments de France. L'Etablissement Public Foncier doit aussi donner réponse pour une acquisition de la valeur de l'usufruit. Le projet suit son cours.

Fléchage vers le parking estival.
Il sera remis en place pour le mois de juin.

Travaux Rue René G Cadou.
Après une intervention de M. le maire, le planning a été décalé pour que la déviation d'entrée de ville vers la Rogère ne soit mise en place qu'après RetzroDay, le 28 septembre.

Plan de circulation piétonisation à partir de 11h30.
Un projet sera étudié après avoir consulté les commerçants. Il ne faut décider ou expérimenter de nouveaux projets sans véritable concertation préalable.

Compte-rendu du bureau municipal non diffusé.
Les obligations légales d'information de la minorité sont respectées. Aucune installation n'a été constatée depuis l'arrivée de la nouvelle équipe. La majorité travaille énormément pour la mise au point des dossiers, avec difficultés réelles de fonctionnement suite à la mise en place d'un système d'information géré par l'agglo.

Comité des fêtes.
L'association comprend des bénévoles et des élus qui décident de s'engager. Le but est de trouver de la cohérence dans les animations, sans conflit. Le comité est une demande des Berneriens ; il permettra de mettre en place de nouvelles animations mais ne viendra pas en concurrence avec les animations existantes. Tout le monde peut y adhérer. L'agent précédemment en charge de la planification ne travaillera plus sur ces dossiers.

Elu référent des salles municipales.
Les salles seront gérées par le DGS et les services et non par les élus en direct.

Elu référent déchets. Paul Regaud

Etude d'impact avant évacuation des coquilles d'huîtres.
Le nettoyage des plages ne constitue pas un projet d'aménagement au sens du code de l'environnement, une étude d'impact n'était pas nécessaire. Ce nettoyage a été entrepris pour répondre aux demandes de la population à l'approche de la saison estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Dressé à la Bernerie en Retz, le 15 mai 2026,

Le secrétaire de séance,

Eric GUILLOUX

MAIRIE de LA BERNERIE-EN-RETZ (Loire-Atl)

Le maire,

Hubert TREGOU

MAIRIE de LA BERNERIE-EN-RETZ (Loire-Atl)

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le

Le maire,

Hubert TREGOU